



Délibération du Conseil Municipal ordinaire de Frenelles en Vexin du 03 Juin 2024

En exercice :	23
Présents :	18
Excusés :	0
Absent(s) :	0
Pouvoirs :	5
Votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

28/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Aline BERTOU, Maire.

Maires adjoint présents : M. BERNARD Pascal, M. BURETTE Guy, Mme BOUDEVILLE Marie-Christine, Mme DERONGS DUSSART Stéphanie, M. LAVALLÉE Richard.

Conseillers délégués : M. LANCIEN Dominique, Mme LEMAIRE Corinne

Conseillers présents : M. BÉRI Marc, Mme BULKAEN Francine, Mme DUTOT Nathalie, Mme GARCIA BERNARD Catherine, M. HORCHOLLES Willy, M. HUMBERT Tony, Mme MARTIN Agnès, Mme MICHELET Carole, Mme PLUVIOSE Marie, M. Guillaume QUILLET.

Pouvoirs :
Mme DUGARD Virginie à Mme BERTOU Aline
Mme DUCHESNE Valérie à Mme MICHELET Carole
M. CHÉRON Julien à M. LAVALLÉE Richard
M. FLEURY Jean-Luc à M. BURETTE Guy
M. GROUT Olivier à M. HUMBERT Tony

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Agnès

OBJET : SIEGE 27 > Annule et remplace la délibération n°07/2023 du 06 mars 2023.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE a entrepris des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Tranche 1 : délibération n°09/2022

en section d'investissement: **21 375.00 €**
en section de fonctionnement: **18 750.00 €**

Tranche 1 : définitif 2024

15 892.00 € (-5 483€)
15 417.00 € (-3 333€)

Tranche 2 : délibération n°07/2023

en section d'investissement: **26 667.00 €**
en section de fonctionnement: **11 667.00 €**

Tranche 2 : définitif 2024

27 000.00 € (+333€)
13 750.00 € (+2 083€)

Un bilan des opérations moins élevé que prévu soit - 6 400€.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de valider les montants définitifs concernant l'annule et remplace de la délibération n°7/2023 du 06 mars 2023 pour permettre le paiement des factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider la proposition émise dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait en séance le 03/06/2024

Madame le Maire
Aline BERTOU



Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 027-200085462-20240603-28_2024DELIB-DE

S²LOW